

REGLEMENT CONCOURS MAISONS FLEURIES

Article 1

Le Maire de chaque commune de France est habilité par délégation de pouvoirs du Comité National pour le fleurissement de la France à organiser le concours des Maisons Fleuries, sur les bases d'un règlement qu'il établit

Article 2

Le jury local est composé d'élus municipaux, de personnes qualifiées et de professionnels

Article 3

Seuls les habitants de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux peuvent s'inscrire à ce concours. Le dépôt des inscriptions se fera jusqu'au 1^{er} juin 2024

Article 4

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour l'embellissement du paysage, l'amélioration et l'environnement.

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers qui par leurs initiatives contribuent à améliorer le fleurissement et le verdissement de la ville.

Sera pris en compte le l'harmonie des couleurs, la densité du fleurissement, l'originalité, la diversité et le choix des plantes, la répartition du fleurissement, l'entretien général et la propreté. Les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la voie publique.

Le passage du jury se fera le vendredi 7 juin 2024.

Article 5

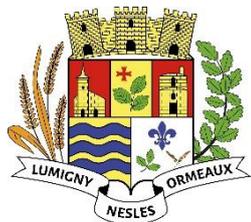
Les participants au concours autorisent la publication de photos prises dans les supports de communication municipaux sans aucune contrepartie

Article 6

Les résultats seront dévoilés lors de la Fête des Villages le 8 juin 2024 à 18h00

DATE :

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE » :



BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Je certifie sur l'honneur que le plat présenté est de ma propre fabrication.

Fait à :

Le :

Signature du participant

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A RETOURNER JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2024 A :

MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX – 3 PLACE DE L'ÉGLISE – 77 540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
OU A
URBANISME@MAIRIE-LNO.FR

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la ville de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez, également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.